


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

5 AVRIL 2019

Rapport au Parlement fédéral : La « caisse blanche », le système de caisse enregistreuse dans l'horeca



Fin 2009, le gouvernement a réduit la TVA sur les services de restaurant et de restauration de 21 à 12 % pour enrayer la crise dans l'horeca. En compensation de cette réduction entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010, ce secteur sensible à la fraude a été appelé à installer un système de caisse enregistreuse (SCE), dit de « caisse blanche », en vue de « blanchir » le secteur. La réglementation définitive en matière de SCE est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2016. Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes évalue l'efficacité et l'efficience de l'approche de contrôle de l'administration fiscale. Elle examine également si le SCE a eu une incidence positive sur la lutte contre la fraude fiscale et sur le « blanchiment » du secteur.

En vertu du régime de la « caisse blanche », chaque établissement horeca dont le chiffre d'affaires tiré de services de restaurant et de restauration dépasse 25.000 euros (HTVA) par an est tenu de délivrer un ticket de caisse TVA à l'aide d'un SCE pour toutes les opérations relatives à la fourniture de repas et de boissons.

Le taux d'installation des SCE s'est fortement accru depuis le début des contrôles. On peut s'attendre à ce que les établissements soient encore plus nombreux à l'avenir à adopter spontanément le SCE, comme le Conseil d'État a rejeté en 2018 et 2019 tous les recours introduits contre la nouvelle réglementation en la matière.

La Cour des comptes a constaté que la réglementation SCE est détaillée et amplement explicitée dans différentes circulaires administratives. En pratique, elle s'avère toutefois complexe et son application est difficile à contrôler. Ainsi, les problèmes d'interprétation sont fréquents lors du contrôle du seuil du chiffre d'affaires de 25.000 euros, notamment dans les établissements horeca qui proposent à leur client à la fois une consommation sur place et des repas à emporter (ces derniers n'entrent pas dans le calcul du seuil). Le seuil du chiffre d'affaires et l'obligation qui en découle de délivrer un ticket SCE s'évaluent du reste par établissement, ce qui nécessite en pratique une visite de contrôle sur place systématique. Les exceptions légales, prévues pour les hôtels par exemple, laissent parfois aussi la porte ouverte aux abus. La Cour des comptes préconise de simplifier le cadre réglementaire relatif au SCE en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficience du contrôle administratif.

La sélection des entreprises à contrôler sur le plan de l'utilisation correcte du SCE ne repose pas encore assez sur une analyse de risques objective. L'administration fiscale devrait disposer d'un accès en ligne au système pour optimiser la sélection et augmenter l'efficacité des contrôles. Les contrôles ordinaires, qui représentent une charge de travail importante,

deviendraient non seulement superflus pour la plupart, mais une analyse de risques objective serait aussi possible.

Le champ d'application et le cumul des sanctions légales en cas d'infraction à la réglementation SCE se sont par ailleurs avérés imprécis. Le montant des amendes infligées pour des infractions en matière de SCE a en outre été inférieur au minimum légal dans au moins 10 % des cas examinés. De plus, l'administration ne tient pas à jour, ou le fait de façon imprécise, le rang des infractions au SCE. La Cour des comptes recommande dès lors de renforcer le contrôle interne et de créer une application qui enregistrerait automatiquement le rang des infractions par catégorie et par établissement.

L'administration fiscale ne transmet pas systématiquement à l'ONSS les informations relatives aux contrôles fiscaux positifs. Un meilleur échange d'informations entre les inspections fiscale et sociale profiterait pourtant à l'analyse de risques et à la politique de contrôle de l'ONSS. Il contribuerait aussi à améliorer l'efficacité et l'efficience de la lutte contre la fraude dans l'horeca.

La Cour des comptes estime que le SCE offre des garanties suffisantes sur le plan technique, de sorte que l'administration fiscale est en mesure de déceler facilement par la suite les cas de fraude par manipulation des données de caisse. Ne pas encoder des transactions ou des commandes dans la caisse reste toutefois possible tant que le client ne demande pas explicitement le ticket SCE. Des campagnes de sensibilisation dans les médias peuvent être envisagées pour conscientiser le consommateur. La réception des plaintes pourrait aussi être facilitée (en créant, par exemple, un point de contact central). Promouvoir les paiements électroniques contribuerait également à lutter plus efficacement contre la fraude.

Enfin, la Cour recommande à l'administration fiscale de développer une méthode de mesure valide et fiable pour évaluer l'incidence du SCE sur la fraude et les recettes fiscales, qui tienne compte de certains facteurs temporels et conjoncturels. Elle devrait permettre de comparer l'évolution du chiffre d'affaires entre établissements horeca avec et sans SCE.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *La « caisse blanche », le système de caisse enregistreuse dans l'horeca* a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.